



EX LIBRIS  
ILLVSTRISSIMI VIRI,  
DN. DAN. LVDOLPHI,  
LIB. BAR. de DANCKELMANN,  
S. REG. MAI. BORVSS. CONSILIARII  
STATVS INTIMI, cetera,  
BIBLIOTHECÆ ACAD. FRIDERICIANÆ  
TESTAMENTO RELICTIS.

Gr. 18.

2, 69.



REPONSE

à

L'ECRIT

de M. le Comte d'Avaux,

Touchant

LES PROPOSITIONS

DE

PAIX,

*Que*

*La France fait aux Alliez.*

NOUVELLE EDITION.

*Où est joint aussi l'Ecrit*

*de Mr. le Comte d'Avaux.*



---

Juillet M D C X C I V.



REPRODUCTION

3

LECRIT

de M. le Comte d'Arville

Toucheant

LES PROPOSITIONS

DE

PAIX

La Trêve de 1713

NOUVELLE ÉDITION

de M. le Comte d'Arville

Jules M. D. C. I. N.





S O M M A I R E  
DES  
MATIERES DE LA REPONSE.

		pag.
	I.	
<b>R</b>	<i>Remarques generales, sur l'Ecrit du Comte d'Avaux.</i>	1
II.	<i>Il veut dissiper la crainte des Alliez au sujet des offres de Paix du Roy son Maître.</i>	2
III.	<i>Examen si cette crainte est bien ou mal fondée.</i>	2
IV.	<i>Objection sur ce sujet.</i>	3
V.	<i>Réponse qu'on y peut faire pour les Alliez.</i>	3
VI.	<i>Seconde Objection, &amp; Réponse.</i>	4
VII. VIII.	<i>Examen des Conditions que M. d'Avaux veut faire passer pour tres avantageuses: Et premiere-ment de celles qui regardent les Etats Generaux; avec un Examen de l'importante &amp; prealable Question, Qui est l'Auteur de cette guerre, &amp; par consequent l'Agresseur?</i>	4.5
IX.	<i>Quel est l'interêt des Etats Generaux dans le rétablissement de la Paix.</i>	9
X.	<i>Conditions qui regardent le Roi d'Angleterre.</i>	9
XI.	<i>Conditions offertes à l'Espagne.</i>	10
XII.	<i>Considerations importantes touchant le desistement des pretentions de la France sur les Pais-Bas en faveur de l'Electeur de Baviere.</i>	11
XIII.	<i>Suites des Considerations sur la pretenduë nullité de la Renonciation du Roy de France à la Succession du Roy d'Espagne.</i>	13
XIV.	<i>Conditions offertes à la Maison de Lorraine.</i>	14
		XV.



XV.	Conditions proposées à l'Empire.	15
XVI.	Suite des considerations sur le même sujet, avec une refutation de celles de M. d'Avaux.	16
XVII.	Considerations particulieres sur la ville de Strasb.	18
XVIII.	Réponse à l'accusation de M. d'Avaux contre S. M. Imperiale.	19
XIX.	Remarques sur la prise de Strasbourg.	20
XX.	Sur son état present sous la domination de la France.	21
XXI.	Et sur l'importance de cette Place.	21
XXII.	Réponse à une objection de M. d'Av. sur ce sujet.	22
XXIII. XXV.	Réponse sur l'Equivalent proposé pour la ville de Strasbourg.	
XXV.	Reponse sur l'arbitrage proposé touchant les Reü- nions.	25
XXVI.	Que les Propositions de la France ne tendent qu'à empieter sur les Alliez.	25
XXVII.	Opposition des sentiments desintereffez de S. M. Suedoise, avec ceux de M. d'Avaux.	26
XXVIII.	Raisonnement de M. d'Avaux pour prouver qu'il est de l'interêt du Roy de Suede, de presser les Al- liez d'accepter les Conditions offertes.	27
XXIX.	Examen de ce raisonnement.	27
XXX.	Refutation de ce qu'allegue M. d'Avaux contre la Maison d'Autriche, sur le dessein pretendu d'une Monarchie Universelle.	29
XXXI.	Reponse au raisonnement de M. d'Avaux, par le- quel il veut interesser l'honneur du Roy de Suede.	31
XXXII.	Conclusion.	32

RE-





**R E P O N S E**  
**A l'Ecrit de M. le Comte d'Avaux,**  
*Touchant les Propositions de Paix,*  
*Que la France fait aux Alliez.*

I.



**O**n n'a guère vû d'Ecrit plus insinuant ni plus specieux, que celui dont M. le Comte d'Avaux Ambassadeur du Roy de France en Suede, a voulu appuyer les Offres & les Conditions que le Roy son Maître propose pour la Paix. Tout y paroît plausible, & à ne regarder que les belles & vives couleurs dont il se sert, on croiroit que toute la raison & toute la justice sont du côté de la France, & que tout le tort demeure aux Alliez; Et cela dans une affaire qui est de la derniere importance, puis qu'il ne s'agit pas moins, que de faire cesser une guerre presque generale entre les Chrétiens dans toutes les parties du monde, & de rétablir une paix decisive, soit pour la liberté ou pour la dépendance de tous les Princes & Etats de la Chrétienté.

Mais comme dans ces sortes d'affaires, on ne doit jamais s'arrêter aux apparences, & qu'il faut aller droit au fonds, Examinons un peu de plus près son raisonnement; & cela sans passion ni pré-

A

o ccupa-



occupation, qui sont d'aveugles guides & de méchans conseillers. L'affaire en vaut la peine, & si jamais on a eu besoin d'une véritable pierre de touche en matière d'Etat, c'est en celle-ci.

II.

Le Comte d'Avaux veut d'abord dissiper la crainte que les Alliez ont témoignée jusqu'ici de l'empressement que la France fait paroître pour entrer en négociation de Paix, comme si elle n'avoit en cela d'autre but que de les separer & defunir. Il allegue dans cette veüe, que le Roy son Maître a offert à tous ses Ennemis, sans en excepter aucun, des conditions avantageuses.

III.

Pour juger si cette crainte est bien ou mal fondée, il faut savoir ce qui s'est passé sur ce chapitre en particulier avec le Duc de Savoye, avec l'Empereur, avec l'Electeur de Bavière, & avec l'Espagne même par l'entremise du Pape. Il faut voir combien on s'est efforcé de faire passer cette guerre pour une Guerre de Religion auprès des Catholiques zelez. Les affaires d'Angleterre, & les malheurs du Roy Jaques, ont fourni à la France un beau pretexte pour cela. Aupres des Protestans on a mis en œuvre d'autres Machines, & on a fait agir d'autres pretextes, qui ne sont que trop connus aux Cours du Nord. Ajoûtez à cela l'exemple de la Negociation de Nimegue, qui ne fut pas si-tôt entamée, que la France obtint son but, qui fut de separer les Alliez d'alors: Defunion malheureuse, qui les plongea dans tous les malheurs que nous leur voyons essuyer depuis ce tempslà! & dont il n'y a personne qui puisse rendre un meilleur témoignage que M. d'Avaux même. C'est donc cette Experience qui les a rendus plus sages: Et c'est aussi l'unique & la véritable cause qui a porté la France à leur offrir à tous des Conditions de Paix, se voyant hors d'esperance de les pouvoir desunir par des Propositions separées.

IV. Mais,



IV.

Mais, dira-t-on, pourquoy biaiser? Ne vaudroit-il pas mieux entrer d'abord en matiere & en Negociation? Ne paroît-il pas estrange, que les Alliez n'ayent fait jusqu'à present la moindre declaration sur les Conditions offerτες par la France, ni sur le lieu de s'assembler, n'ayant pas même voulu entendre en aucune maniere aux Preliminaires d'un Traité? Et la France n'a-t-elle pas lieu de se plaindre de cette conduite, & d'accuser les Alliez de ne vouloir aucune Paix; mais de vouloir au contraire continuer la guerre par des veuës prejudiciables au repos & au bien commun de toute la Chrétienté?

V.

Les Alliez répondront peut-être à cela; Premièrement qu'ils ne veulent pas s'assujettir à cet air de superiorité, que la France prend à leur égard en propofant ses Offres, comme si c'étoit à elle à donner la Paix à ses Ennemis, quand, & à quelles conditions elle voudra. C'est de cette maniere qu'on en usa avec eux à la Paix de Nimegue, ce qui n'avoit jamais esté pratiqué avant cela entre des Princes Souverains & Independans: Et l'on se souvient encore trop bien des Statuës erigées à la Place des Victoires, & en d'autres endroits de la Ville de Paris; des Representations & Inscriptions qui y furent mises; des Panegyriques, des Harangues, & des Vers qui furent faits alors, les plus outrageans & ignominieux qu'on aît jamais veus pour tous les autres Souverains, sans épargner même son plus genereux & plus fidelle ami & Allié d'alors, le brave Roi de Suede, qui apres avoir exposé en ce tems là ses Etats & ses plus chers interêts pour le Roy de France son Allié, n'eut d'autre recompense qu'un reproche superbe & injurieux, qu'on luy avoit remis la Couronne sur la Tête. Ce sont ces beaux Monumens éternels, qui donnent une juste horreur aux Alliez, & qui leur feront prendre des précautions, pour ne se voir pas traitez de la sorte une autre fois.



Secondement on peut alleguer de la part des Alliez, qu'il n'y a aucune sûreté pour eux dans les offres de la France. Ils ne savent que trop par experience, qu'elle ne connoit d'autre durée de ses Traitez, que celle qui convient à ses desseins. C'est ce que les Traitez des Pirenées, d'Aix la Chapelle, de Nimegue, & de la Trêve de 20. ans, les plus solempnels & les plus avantageux pour la France qu'on ait jamais faits, leur mettent sans cesse devant les yeux; Et pourroient-ils en douter après les belles Maximes des Ecrivains de France, qui soutiennent que leur Roy ne peut rien aliéner ni ceder de ce qui a esté une fois incorporé à la Couronne? & que même il ne peut renoncer par Serment à ses Droits veritables ou pretendus, avec obligation pour ses Successeurs. Qui voudra donc garantir que le Traité à faire durera, je ne dis pas à perpetuité, mais plus long tems seulement que les derniers, qui ont esté rompus d'abord que la Paix a eu séparé & defarmé les Alliez?

VI.

Il y aura donc une guerre éternelle dira-t-on, puis que cette derniere raison subsistera toujours, & que les Alliez la pourront alleguer éternellement?

Non, ce n'est pas leur intention. Ils veulent la Paix aussi bien que la France; mais ils la veulent honête, sûre & generale: Et ils ne croyent pas qu'il y ait d'autre moyen de l'obtenir telle, que dans la realité des Conditions qui obligeront la France de demeurer en Paix, & d'y laisser ses voysins, malgré elle & ses Maximes dangereuses. C'est aussi sans doute la raison pourquoi les Alliez ont differé de répondre aux propositions de la France, puis qu'il a falu du tems pour convenir entr'eux d'une réponse propre à obtenir ce but, & qui fut en même tems au gré de tous les Alliez.

VII.

M. d'Avaux soutient qu'on ne peut pas souhaiter des Conditions



tions plus avantageuses que celle que le Roy son Maître offre aux Alliez. Examinons les donc avec luy.

VIII.

Il commence par celles qu'on offre aux Etats Generaux; & pour ne laisser pas indecise la Question, qui est l'Autheur de cette guerre; & par consequent l'Agresseur (puisqu'elle est d'un si grand poids dans la discussion des Offres & des Conditions de paix) Il en charge les Etats Generaux, qu'il accuse d'avoir donné occasion à toute cette guerre, par le secours qu'ils ont prêté au Prince d'Orange pour se rendre Maître de l'Angleterre. Voilà un grand point qu'il est important d'éclaircir.

Toute la terre sait qu'en l'année 1688. il n'yavoit de guerre en Europe que celle avec les Turcs. Toutes les autres Puissances qui sont presentement en guerre; étoient dans une profonde paix, lors que la France enyvree de sa fortune & de sa puissance, & voulant profiter de l'état où se trouvoient l'Empereur & l'Empire, & s'assurer à perpétuité ce qu'elle ne possedoit que pour 20. ans, fit cette sanglante irruption dans l'Empire, qui ne s'y attendoit pas, croyant être en sûreté sous l'ombre d'une Treve qui lui avoit couté si cher; Elle attaqua & prit Philipsbourg, & s'empara de tout le Rhin à la reserve de Coblents, de Rhinfels & de Cologne; Cette irruption, qui fut resoluë dans le Conseil de France aussitôt que l'Empereur eut pris Belgrade sur les Turcs, fut executée immédiatement après, & dès le commencement de Septembre; par consequent deux mois avant que le Prince d'Orange passât en Angleterre. Quel rapport a donc cette guerre avec le secours donné par les Etats Generaux au Prince d'Orange? puis que nonobstant qu'il y eût alors un Traité defensif entre l'Empereur & les Etats Generaux, qui duroit encore, leur Alliance ne fut renouvelée qu'au mois de Mai 1689. par un Traité deffensif & offensif, qui avoit pour fondement la rupture de la France. Cela ne se fit



que l'année d'après la prise de Philipsbourg, de Heidelberg, de Mannheim, de Frankendal, de Mayence; & enfin après la desolation de tout le Palatinat & des Cercles du Haut-Rhin, de Suabe & de Franconie.

La France, comme tout le monde fait, & comme un dessein d'une si vaste étendue le demandoit aussi, avoit déjà pris ses mesures, pour s'assujettir tout le Rhin, avant qu'on eût jamais songé en Angleterre ni en Hollande au passage du Prince d'Orange.

Il est vrai que quelque tems avant cette expedition, on commença à s'appercevoir d'un dessein de ce Prince, par l'armement de Mer qui se fit en Hollande, & après, par l'accord fait avec quelques Princes de l'Empire pour avoir de leurs Troupes; Mais il est vrai aussi qu'en France on traitoit ce dessein de chimerique, & ceux-là d'insensez, qui mandoient que cela pourroit regarder l'Angleterre: En tout cas on se flatoit, qu'on auroit fait assez tôt en Allemagne, pour pouvoir encore après cela brider le Prince d'Orange & les Etats Generaux. Et certes il faut remarquer en cela, un des plus grands coups de la Providence Divine, qui se soyent jamais veus dans tous les siècles: Car il est constant que si le Roy de France, au lieu d'envahir l'Empire, eût envoyé une bonne armée sur les frontieres des Etats Generaux, ne fût-ce que pour les menacer de la guerre, jamais le Prince d'Orange n'auroit pû passer en Angleterre: L'Empereur, l'Empire, & l'Espagne seroient demeurez en paix avec la France, l'Angleterre auroit esté mise dans les fers par le Roy Jaques, & après, tout le reste de l'Europe par la France.

Il y a encore une autre reflexion à faire, c'est que dans le fonds la France a détrôné le Roy Jaques, & a mis sur le Trône d'Angleterre le Prince d'Orange. Il y a long-tems que la France regarde avec des yeux jaloux la Puissance de l'Angleterre, comme la seule qui puisse mettre des bornes à sa domination & à ses desseins; C'est pourquoi elle a pris pour Maxime d'Etat, de destruire l'Angleterre  
par



par ses propres forces, & par des troubles & des divisions intestines: Elle en commença la pratique sous les deux Regnes précédens de Charles I. & de Charles II. & croyant être sur le point d'arriver à son but, lors que Jaques II. avec qui elle avoit depuis long tems des liaisons étroites, & dont elle connoissoit la bigoterie & l'ambition, monta sur le Trône; Elle s'en prevalut pour le pousser au Gouvernement Despotique ou Arbittaire, comme parlent les Anglois, & à rétablir la superiorité de l'Eglise Catholique directement contre les Loix fondamentales de l'Angleterre, dont la Nation Britannique est plus jalouse, qu'aucune qui soit au monde ne le peut-être des siennes.

Le Roy Jaques ne l'ignoroit pas, & il luy estoit aisé de juger, que sans un puissant appuy de dehors il ne pourroit jamais venir à bout d'un si vaste dessein. Cet appuy se trouvoit dans le Roy de France puissant & redoutable à toute la Terre. Il luy fut accordé amplement, & on luy fit connoître en même tems, qu'il n'y avoit rien à faire, à moins que les Etats Generaux ne fussent abîmez & assujettis, comme étant les seuls au monde qui pussent s'y opposer, & qui s'y opposeroient infailliblement, par le grand interêt qu'ils y avoient conjointement avec le Prince d'Orange leur Gouverneur General. Il se fit donc entre les deux Roys une Ligue secreete pour la destruction entiere des Etats Generaux, qui devoit être mise en execution à la premiere occasion qui s'offriroit; Et la France qui vouloit battre le fer tandis qu'il estoit chaud, ne la voulut differer que jusqu'à ce qu'elle auroit achevé la Conquête du Rhin, & forcé l'Empereur & l'Empire à le luy ceder par une paix honteuse, pendant que le Roy Jaques par son armée se rendroit chez luy Maître de tout, & aboliroit dans les trois Royaumes la forme du Gouvernement Politique & la Religion establies par les Loix. C'est là la source de tout ce que le Roy Jaques a fait & entrepris en Angleterre, en Ecosse, & en Irlande, contre ses veritables interêts, qui estoient de gouverner ses Peuples selon les Loix, & de s'opposer aux pernicieux

nicieux



nicieux desseins de la France. Il luy a coûté cher d'estre entré avec elle dans les mêmes veuës; car les Anglois resolu de perir, ou de conserver leurs Loix, leur Liberté & leur Religion, demanderent secretement assistance au Prince d'Orange, qui y estoit obligé par mille raisons; Mais le Prince estant sage & circonspect, & connoissant parfaitement les consequences d'une si grande entreprise, il se fit long tems solliciter, & ne se rendit qu'aux menaces que luy firent les Anglois d'abandonner entierement tous ses droits & ceux de la Princesse son Epouse; & de faire un coup de desespoir, qui auroit coûté beaucoup de sang à l'Angleterre. Ce ne fût néanmoins qu'au mois d'Août 1688. que les Etats Generaux eurent connoissance de cette grande affaire, & ils n'accorderent au Prince d'Orange le secours qu'il leur demandoit, que precisement dans le même tems que le Roy de France faisoit marcher ses armées pour attaquer Philisbourg & pour envahir l'Empire; Ils n'avoient garde alors de refuser ce secours, puis qu'en le faisant, ils n'auroient eu que l'avantage d'estre les derniers mangez.

Après cela, comment peut-on dire, que les Etats Generaux ayent donné occasion à cette guerre? Mais d'ailleurs en accordant au Prince d'Orange ce qu'il demandoit, firent-ils la moindre chose contre la France, & contre les Traitez qu'ils avoient avec elle? Il n'y a personne de bon sens qui le puisse dire, & Mons. d'Avaux même, dans les Harangues menaçantes qu'il fit alors à la Haye, ne pût rien alleguer, sinon que son Maître estoit obligé d'assister son Allié. Faloit-il donc que les Etats Generaux attendissent le coup mortel qui leur estoit préparé? Et qu'ayant une connoissance parfaite de cette Ligue de deux Rois conjurez à leur ruine, ils laissassent échaper le seul moyen qui les pouvoit sauver, & qui les sauva aussi en effet contre l'attente de la France, qui vouloit fonder sur leur ruine ses vastes desseins pour une Domination Souveraine sur tous les Etats de l'Europe.

IX. Par



IX.

Par tout ce que dessus il est evident, que le grand interêt que les Etats Generaux ont à prendre dans le retablissement de la paix, est leur propre seureté par Mer & par Terre pour l'avenir: Sans cela ils n'ont à attendre qu'un delay de leur perte totale, qui leur sera d'autant plus inevitable, qu'ils ne retrouveront jamais une occasion comme celle d'à-present, pour affermir solidement la seureté de leur Etat, de leur commerce, & de leur repos pour l'avenir. Les suites funestes de la Paix precipitée de Nimegue sont encore trop recentes pour les perdre si tôt de veüe; Et la restitution de la Barriere que la France offre, n'assùre pas plus leur repos pour l'avenir, qu'il ne l'a esté par le passé; outre que la France n'offre pas même cette Barriere, voulant garder Luxembourg, comme il sera dit ci-apres.

X.

M. d'Avaux passe legerement sur les conditions que le Roy d'Angleterre doit avoir, & il semble croire que ce Monarque n'a plus rien à desirer qu'à demeurer Roy d'Angleterre, & qu'à ce prix il ne fera pas difficulté de restituer ce que l'Angleterre a pris à la France dans les Isles & Terre ferme de l'Amerique. On a sujet de douter que le Roy & la Reyne d'Angleterre veuillent faire inserer comme une condition dans un Traité de paix avec la France, qu'elle reconnoisse leur Dignité, qui est si suffisamment establie, & par le Droit du sang, & par l'offre des Couronnes d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, que les Parlemens du premier & du second de ces Royaumes qui en representent les Nations, ont faite à Leurs Majestez, apres que le Roy Jaques eut abdiqué & Sceptre & Couronnes par sa retraite en France. Aussi toutes les autres Puissances de l'Europe ayant reconnu & felicité Leurs Majestez, il faudra bien que la France tienne desormais un autre langage, & les reconnoisse pareillement, si elle veut que le Roy de la Grand-Bre-

B

tagne



tagne entre en Negociation de paix avec elle. Mais la Nation Angloise se contentera-t-elle de cela? & ne demandera-t-elle pas des conditions pour sa sûreté, connoissant, comme elle fait, les maximes & les veuës de la France, qui tendent toutes à sa ruine? Le Roy d'Angleterre abandonnera-t-il la Principauté d'Orange & ses autres Biens patrimoniaux, qui luy ont esté pris & confisquez contre toute justice, longtems même avant que cette guerre fut commencée, & dans le plus fort de la paix?

## XI.

Venons aux Conditions qu'on offre à l'Espagne. M. d'Avaux les fait sonner bien haut, tant par la restitution de cinq belles Places prises aux Pais-Bas & en Catalogne, que par la Cession des Pretentions que le Roy de France a formées jusqu'icy sur les Pais-Bas Espagnols, & par l'abandonnement qu'il en fait en faveur de l'Electeur de Baviere. Mais le Roy d'Espagne ne les a-t-il pas déjà hautement rejettées, & déclaré aimer mieux perir & faire la guerre seul, que d'accepter ces Propositions? Voyons si c'est avec raison.

Le Roy d'Espagne connoit bien, que ces Places dont la France offre la restitution, sur tout celles des Pais-Bas, ne seront à luy qu'autant qu'il plaira à la France de les luy laisser; & que leur éloignement à son égard, & leur situation à l'égard de cette Couronne, les feront tomber tôt ou tard avec le reste des Pais-Bas Catholiques au pouvoir des armes de France, à moins que les secours du Roy d'Angleterre & des Etats Generaux n'y mettent obstacle. Aussi la Cession en faveur de l'Electeur ne seroit pas plus capable de fixer l'humeur inquiete de la Nation Françoisé, que ne le fut autrefois celle qui fut passée en faveur des Archiducs Albert & Isabelle. Il demandera donc aparemment de plus grandes sûretés, & qui soient plus reelles, par une Barriere qui mette mieux à couvert le reste des Pais-Bas. On laisse à juger, s'il n'a pas raison de  
les



les demander, apres toutes les infractions de la France aux Traitez des Pirenées, d'Aix la Chapelle, de Nimegue, & de la derniere Tréve.

En second lieu la France veut retenir à perpetuité la Forteresse & Duché de Luxembourg, & semble croire que cela est aisé, puis que les Etats Generaux ont déjà consenti qu'elle fût cedée pour 20. ans par la Tréve, & qu'elle est hors de la Barriere. Mais il y a une grande difference entre une Cession pour un tems, qui fut même forcée pour lors, & une Cession perpetuelle & volontaire. Il faut savoir de plus, que la Ville & Province de Luxembourg est plus importante au Roy d'Espagne que la moitié des Pais-Bas; non pas tant par son étenduë & par son revenu, que par sa situation, qui facilite ou empêche les secours que le Possesseur des Pais-Bas pourroit attendre & recevoir de l'Empereur & de l'Empire, & qu'elle sert à ces Provinces de boulevard contre la France.

XII.

Mais il y a encore un autre point de plus grande, & même de la derniere importance; C'est que le Roy de France en se desistant en faveur de l'Electeur de Baviere de ses pretentions sur les Pais-Bas, se reserve ses pretentions à la Succession du Roy d'Espagne, en cas qu'il vienne à mourir sans enfans; C'est-à-dire, que si la paix se faisoit cette année, & que quelque tems apres le Roy d'Espagne vint à mourir sans enfans, la guerre recommenceroit plus fort que jamais dans le Nouveau monde, aussi bien que dans le nôtre. M. d'Avaux apelle cela une interpretation maligne, & l'atribue à l'Empereur, comme à celuy qui y est le plus interessé. Mais il ne s'aperçoit pas qu'il l'établit lui-même, & qu'il la confirme plus que qui que ce soit. Car de soutenir encore comme il fait dans cet Ecrit, que la Renonciation faite, non par la Reyne de France seule, comme il le fait entendre, mais aussi par le Roy T.C. son Epoux, pour luy, & pour ses Successeurs, Que cette renoncia-



tion, dis - je, confirmée par serment, & la plus solennelle qui ait jamais esté passée entre des Souverains, est nulle & comme non avenue; Et de vouloir déferer au Roy de Suede, comme on le propose, un arbitrage sur cette grande Succession, n'est-ce pas dire, que le Roi de France y pretend plus que jamais? Autrement il falloit dire tout net, que le Roy son Maître n'y veut plus pretendre, & qu'il se tient religieusement à la Loy qu'il s'en est prescrite par cette Renonciation. Au reste, il croit faire en cela un coup de la plus fine Politique, pour engager le Roy de Suede dans les interêts du Roy de France, & il releve cette declaration comme un honneur qui n'a jamais esté déferé à aucun Prince de memoire d'homme. En effet se voir establir Arbitre d'un differend où s'il s'agit de la plus grande & de la plus riche partie du Nouveau monde, & de tant de Royaumes & de Provinces dans le Vieux, pourroit chatouiller l'ambition la plus vaste: Mais le Roy de Suede est trop genereux pour s'y laisser prendre. Si le different rouloit sur quelque question douteuse & problematique, ce seroit quelque chose; Mais s'agissant d'une pretension la plus injuste & la plus frivole qui fut jamais, il semble que ce n'est pas faire honneur au Roy de Suede, que de le vouloir constituer Arbitre du bien incontestable d'autrui. Tous les Souverains ont interest de ne souffrir pas un exemple d'une si mauvaise consequence, puis qu'autrement il n'y auroit ni droit ni possession qui assurât rien dans le monde. Le Roy de Suede ne regarderoit-il pas comme une injure, & comme la derniere injustice, si quelqu'un vouloit proposer, qu'il eût à soumettre ses Royaumes & ses Etats qui lui apartiennent incontestablement, à l'arbitrage d'un Tiers, fût-il son Frere, ou son meilleur ami? Sans cette consideration, la plus forte qui fut jamais, l'Empereur & le Roy d'Espagne ont tant de confiance en la justice, en la generosité, & en la droiture du Roy de Suede, qu'on peut croire, qu'ils n'auront point de peine à le recevoir Arbitre de tout autre different: En celuy-cy ils se tiendront sans doute simplement



ment à la Renonciation que le Roy de France en a jurée, qui l'exclut de toute pretension sur les Etats du Roy d'Espagne, & dont l'effet ne sauroit être destruit par tout ce que les plumes venales de la France, sur lesquelles M. d'Avaux se raporte, en veulent chicaner, à moins que de renverser tout Contract & toute Obligation entre des Souverains, & par consequent tout Droit Divin & humain.

## XIII.

Au reste M. d'Avaux apuye fort mal la prétenduë nullité de cette Renonciation, sur ce que les Espagnols n'auroient pas fourni, à son dire, les sommes qu'ils étoient obligez de donner dans un certain tems; Car premièrement, il faut prouver qu'il ait tenu aux Espagnols que la Dot de la feuë Reyne de France n'ait point été payée, & que les Espagnols n'ont pas eu raison de porter en compensation les arrerages de la Dot d'Elizabeth de France, Reyne d'Espagne & propre mere de la dernière Reine de France: Mais posé de plus qu'ils ayent le tort dans ce chef, le contract de Mariage de la Reine de France, ne dit pas qu'avenant que sa Dot ne fût point payée dans le tems stipulé, la Renonciation faite si solennellement sur la Succession d'Espagne, seroit nulle pour cela. La France n'a donc point eu d'autre droit que d'obliger l'Espagne à satisfaire au Contract, la Renonciation demeurant au surplus dans son entier, veu même quelle eut un motif & un objet plus grand, plus important, & bien plus noble que les 500 mille écus de la Dot stipulée, savoir selon les propres termes de l'acte, *de perpetuer la Paix<sup>''</sup> publique de la Chrétienté, & de procurer le bien commun des Royaumes<sup>''</sup> & des Sujets des deux Couronnes:* Les deux Rois d'Espagne & de France ayant voulu dès lors prevenir par là la jonction de deux Couronnes si puissantes, & faire en sorte qu'elle ne pussent estre<sup>''</sup> réunies en une seule. Apres cela peut-on dire que le Roy de France ait le moindre pretexte pour annuller cette Renonciation?



Pour ce qui est des Conditions qu'on offre à la Maison de Lorraine, c'est une derision, qu'on pretende que l'Empire n'ait plus de droit de se mêler de ce qui regarde la Lorraine, apres que le feu Duc n'a point accepté ce qui a esté stipulé pour luy par le Traité de Nimegue. Mais le raisonnement est juste, quand l'Empire dit, que la France ayant rompu le Traité de Nimegue, elle n'en peut tirer le moindre avantage, ni aucun par consequent à l'égard de la Lorraine. De plus il est notoire que le feu Duc n'a jamais accepté les offres qui luy ont esté faites par ce Traité; Il est donc clair aussi, que la France n'a aucun droit sur les quatre chemins en Lorraine d'une demie-lieuë de largeur, qui y sont stipulez: Neanmoins, à sa mode, elle allegue les Traitez autant qu'ils lui sont favorables, & elle les rejette en ce qu'ils peuvent ne le lui être pas. Il faut encore remarquer ici, que la France ôte d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Elle veut se desister de sa pretention sur les quatre chemins, & en échange elle veut retenir quatre des Places les plus importantes, Sar-Louis, Bitche, Hombourg, & Longwy, reservant encore par dessus, le passage de ses Tronpes par la Lorraine; Ce qui tiendrait le Duc & ses Etats dans un perpetuel esclavage. Mais il est apparent que le Duc de Lorraine d'aujourd'huy aura autant de peine à ceder ces quatre Places, que le feu Duc son Pere en avoit d'accorder les quatre chemins, au moins il ne croira pas que ce soit un sujet de remerciement pour luy. Si la France a dessein de restituer à la Maison de Lorraine ce qui lui appartient incontestablement, pourquoy veut-elle en retrancher une bonne partie? Est-ce qu'on veut encore se fonder sur des Traitez ridicules qu'elle fit passer au vieux Duc de Lorraine Charles III. possédé en ce tems là d'une haine implacable pour ses plus proches, & aveuglé de ses folles amours? Et pretend-on que cela puisse obliger le Duc d'aujourd'huy, qui n'y ayant nulle part, redemande à juste titre le bien de ses Ancêtres, qui est le sien legitiment?



Après cecy, M. d'Avaux examine les Conditions que le Roy son Maître offre à l'Empire, surquoy il s'étend le plus, sachant bien que le Roy de Suede y est particulièrement interessé. Suivons le pas à pas.

Il suppose avant toutes choses, que les Traitez de Westphalie & de Nimegue demeureront dans leur force & vigueur: Surquoy on peut dire, que bien que la France se soit renduë indigne de tout ce qui y est stipulé en sa faveur, il n'y aura pourtant guère de contestation du côté de l'Empire, sur tout pour les Traitez de Westphalie; Mais la question est, si les offres faites par la France remettent ces Traitez dans leur force & vigueur? Or tout homme raisonnable & desinteressé sera obligé de dire que non, apres les preuves qu'on en verra ci-apres.

Outre cela la difficulté est encore, comment on pourra être assure que la France gardera mieux à l'avenir ces Traitez qu'elle ne l'a fait par le passé. On fait qu'à peine celui de Nimegue étoit executé, que par une infraction des plus criantes, elle fit naître en 1680. la querelle de ses dependances & de ses Reünions frivoles, par lesquelles sur des pretextes & des titres chimeriques, plaidez devant ses propres Tribunaux, où elle estoit juge & partie, on depossa des Princes & Etats de l'Empire de leurs Pais, faisant toujours dependre les lieux les plus proches de ceux qu'on avoit pris les derniers; Ce qui estoit le moyen de reünir tout l'Empire à la France.

En 1681. elle surprit & s'apropriä Strasbourg. Ce qui s'y passa de violent, & alors & depuis, est de fraîche memoire: Actions certainement dont tout ce qu'il y a d'Allemans affectionnez pour la Patrie doivent avoir horreur, tant qu'ils auront une goutte de sang dans les veines.

M. d'Avaux veut encore, que le Traitté de Trêve pour 20. ans, fait à Ratisbonne, soit converti en un Traitté de Paix definitif. Il est



est vray que si l'Empereur & l'Empire y eussent voulu consentir lors de cette Trêve, ou depuis encore jusqu'à la nouvelle invasion de la France, ils auroient pû s'exempter de ce qu'ils ont souffert de cruauté, de ravages & de desolations qui ont esté portées dans la meilleure partie de l'Allemagne durant cette guerre; Mais ils avoient trop de raisons de le refuser; C'est pourquoy afin de modifier cette proposition qui fut dès-lors rejetée, M. d'Avaux y ajoute des changemens, qu'il debite pour autant de preuves convaincantes, que le Roi son Maître n'a aucune pensée de faire des conquêtes dans l'Empire. Ces changemens consistent en cecy, qu'au lieu que ci-devant & depuis la Trêve, la France demandoit que tout demeurât *in statu quo*, c'est-à-dire, qu'elle gardât par une Paix toutes les Places & Provinces qu'elle avoit usurpées sur l'Empire, & dont elle n'étoit en possession que pour les 20. ans de la Trêve, elle offre aujourd'hui de rendre une partie de ces places, rasées, comme Mont-Royal, Trarbach, & les Ouvrages de Fort-Louis & de Hunningue, qui à l'égard de la France sont au delà du Rhin. Cela ne veut dire autre chose, sinon de raser les Forts bâtis du côté de l'Allemagne pour couvrir les Ponts de Fort-Louis & de Hunningue; les corps des deux Places situées en deçà du Rhin à l'égard de la France devant luy demeurer: elle offre encore de rendre Philipsbourg & Fribourg fortifiez comme ces Places le sont presentement; elle offre de plus la restitution du Palatinat & du Duché de Deux-Ponts; soumettant au surplus l'affaire des Reünions faites par le passé, à des Commissaires qu'on nommera de part & d'autre, ou à l'arbitrage de la Republique de Venise. Moyennant tout cela, au dire de M. d'Avaux, le Roy de France ne se réserve que la seule ville de Strasbourg & ses Forts, qu'il veut retenir par compensation, & cela immuablement tant pour luy que pour ses Successeurs.

## XVI.

C'est une pitié de voir comment M. d'Avaux s'efforce de faire goûter



goûter cette proposition aux Allemans , jusqu'à la leur vouloir faire regarder cōme une grace que le Roy son Maître leur fait ; avec quelle souplesse il diminuë l'importance de la ville de Strasbourg & de son passage, & enfin tout ce qu'il allegue pour en justifier la retention ; de sorte que la premiere pensée que font naître des propositions si injurieuses pour l'Empereur & pour l'Empire , c'est qu'il a voulu suivant le *quolibet* ridicule, ou plutôt l'impertinente Satyre de son país, *les prendre pour des Allemans*, & pour des gens qui ne connoissent pas seulement la Carte de leur país. Voyons ce qui en est.

Si les places que la France offre de restituer à l'Empire en compensation de Strasbourg étoient du Royaume de France, ou qu'elles fussent acquises à cette Couronne à quelque juste titre, on convient que cela pourroit entrer en quelque ligne de compte ; Mais y en a-t-il aucune qui n'appartienne à l'Empire, à la reserve de Frybourg, qu'on ceda à la France par le Traité de Nimegue ? Comment donc la France peut-elle disposer des places qui ne sont pas à elle, & les offrir en compensation à l'Empereur à qui elles appartiennent incontestablement ? Mais, dit M. d'Avaux, le Roy en est en possession par droit de conquête, & il n'y a pas d'apparence que l'Empereur puisse les reprendre. On convient que s'il étoit permis entre des Chrétiens, d'envahir sans aucune raison ni justice les terres de ses voisins, lors qu'ils y pensent le moins, & pendant qu'ils se reposent sur la bonne foy d'un Traité de paix, ou qu'ils sont occupez ailleurs, comme l'Empereur & l'Empire l'étoient pour lors dans une guerre contre les Turcs, suscitée par les artifices du Roy Tres Chrétien, & fomentée par des Traitez & des secours en Officiers, en Ingenieurs & en argent ; Si, disje, il n'y avoit, apres s'être emparé de leur país, qu'à leur en offrir une partie, moyennant qu'ils fissent cession de l'autre, quoyque même plus considerable, en ce cas le raisonnement de M. d'Avaux pourroit subsister. Mais quel droit Divin ou humain a ja-

C

mais



mais autorisé un titre d'acquisition si injuste, & quelle feureté y auroit-il desormais dans le monde, s'il venoit à passer? La Société ne seroit plus qu'un brigandage, où la force, la violence, & l'iniquité tiendroient lieu de droit & de justice. On laisse à juger, si toutes les Puissances ne sont pas obligées par leur propre intérêt de s'oposer à de si pernicieuses maximes. En effet, c'est dans ce cas que toutes les alliances cessent, & qu'on n'est point tenu d'assister un injuste agresseur. Il a esté dit cy-dessus comment la France attaqua & ravagea l'Empire en 1688. avec la dernière injustice, & sans en avoir eu le moindre pretexte, comme M. d'Avaux luy-même en convient tacitement, car c'est un point auquel il ne touche pas: Or si le droit Divin & humain a lieu, bien loin d'en tirer aucun fruit, & encore moins d'en garder un pouce de terre apres une usurpation si criante, la France en doit réparation, & les parties lezées sont bien fondées à lui demander des dedommagemens pour tout ce qu'elle leur a fait souffrir. Mais bon Dieu! quels dedommagemens n'auroit-on pas à demander? des provinces entieres abîmées, des villes qui ouvroient leurs portes, & qui se reposoient sur la bonne foy des capitulations faites avec un Dauphin de France, détruites & rasées jusqu'aux fondemens; des actes de cruauté & de barbarie dont on n'a point d'exemple dans toutes les histoires; Qu'elle réparation n'est pas dûë pour tout cela? Non, à bien peser les choses, la cession d'une bonne partie de la France ne suffiroit pas. Cependant pour comble d'injustice, bien loin de songer à la moindre satisfaction, cette Couronne met encore ses cruautés à prix, & veut les ériger en titre d'acquisition pour en profiter? Graces à Dieu, l'Empereur & l'Empire ne sont pas réduits à y acquiescer; au moins on ne mettra point en ligne de compte l'offre que la France fait des Places qu'elle a usurpées sur l'Empire, pour servir de compensation de Strasbourg.

XVII.

C'est cette ville qui tient le plus à cœur au Comte d'Avaux, & il n'y



il n'y a point d'argument dont il ne se serve pour en persuader la Cession: Tantost il tâche de prouver que cette Cession n'est pas contre les Traitez de Westphalie, puisque l'Empereur, à son dire, y a contrevenu le premier, tant à l'égard de la Suede que de la France même, & que sans sortir de l'Empire on y trouve des exemples de divers changemens & demembremens qui s'y sont faits depuis les Traitez de Westphalie; tantôt il ose soutenir que la ville de Strasbourg s'est renduë d'elle même à la France: Qu'il est de son bien & de son interest de rester sous sa domination: Que cette ville importe peu ou point du tout à l'Empire; & qu'à moins qu'elle ne soit cedée, il n'y aura jamais de repos pour elle, ni de paix assurée entre l'Empire & la France, & qu'en tout cas on n'en pourra rien imputer au Roy son Maître qui en aura offert un equivalent plus que suffisant.

Tous ces beaux raisonnemens se détruisent d'eux mêmes. On laisse à part la question, si on peut faire des demembremens dans l'Empire contre ou apres les Traitez de Westphalie: elle n'est pas de ce lieu, & les exemples qu'en donne M. d'Avaux ne conviennent nullement au fait dont il s'agit. On dira seulement, qu'on ne doit faire ces changemens ou demembremens que dans le cas d'une extrême necessité, & à moins qu'il n'en revienne incomparablement plus de bien à l'Empire. Mais quel bien luy peut-il revenir de l'abandonnement de Strasbourg, ou plutôt quel mal n'auroit-il pas à en attendre, puisque cette place est la seule clef & l'unique boulevard contre les irruptions de la France?

XVIII.

Pour ce qui est de l'accusation contre l'Empereur, comme s'il avoit contrevenu aux Traitez de Westphalie dans les guerres de Pologne & de Dannemarc, M. d'Avaux s'en sert comme d'un argument qu'on appelle *ad hominem*. Mais il est de mauvaise grace de deterrer une chose qui a esté ensevelie par un Traité solem-



nel en l'année 1660. Les animositez entre les Souverains ne doivent pas être regardées comme éternelles: non seulement le temps les fait oublier, mais l'interêt de leurs Etats les change souvent en amitez sinceres; comme en effet il y a eu depuis cela entre l'Empereur & le Roy de Suede des liaisons, & des alliances tres étroites, dont les deux partis se sont bien trouvez; comme au contraire aussi les liaisons les plus fortes se rompent souvent quand l'interêt qui les avoit causées vient à cesser, ainsi qu'on l'a vû entre la Suede & la France apres la paix de Nimegue, cette derniere Couronne ayant traité la premiere avec une grande hauteur, & avec beaucoup de mépris.

Quand donc il y auroit eu quelque contravention de la part de l'Empereur, (accusation neanmoins dont la Cour Imperiale se defendit autrefois, en alleguant l'alliance defensive qu'elle avoit alors avec la Pologne qui avoit été attaquée) Tout ce different a esté assoupi par les Traitez de paix, & ne donne aucun droit à la France d'en faire autant apres la paix faite, de sorte qu'il n'est pas besoin de s'étendre là dessus. Venons à ce qui regarde la ville de Strasbourg en particulier.

XIX.

Si elle s'est renduë d'elle même ou non à la France, on s'en raporte au fait, qui est encore trop recent, pour en ignorer les circonstances. Trois ou quatre fripons dans le Senat, des traitres à leur Patrie, corrompus par l'argent de France, & aveuglez par leur ambition, desquels l'un des principaux a été bien-tôt apres maltraité par la France même, firent le coup, & les habitans, quoy que resolu à se defendre furent intimidez par l'aproche de l'armée de France prête à les attaquer au beau milieu de la paix. Ils se voyoient sans secours au dehors, & sans conseil ni resolution au dedans par la lâcheté de leurs Chefs, il falut donc ouvrir leurs portes. Et voilà le consentement tant vanté par M. d'Avaux. La  
France



France feroit sans doute passer pour de grands traitres ceux des Magistrats des villes de son Royaume, qui en useroient comme celui de Strasbourg fit en ce tems-là; & elle en auroit autant de raison qu'on en a peu presentement d'appeller ceux de Strasbourg la plus saine partie des habitans.

X X.

La reflexion que M. d'Avaux fait, qu'il est de l'interêt & de l'avantage de cette ville de rester sous la domination de la France, est de la même nature. Il est seur que cette ville s'est bien trouvée sous l'Empire durant plusieurs siecles; elle y a au moins joui toujours d'une entiere liberté dans les affaires Ecclesiastiques & Se- culieres, au lieu qu'elle se voit assujettie aujourdhuy à un Gouver- nement Despotique qui allegue pour toute raison de ses Edits, De- clarations, & Ordonnances: *Tel est nôtre plaisir.*

X I X.

Mais que M. d'Avaux seroit habile en l'art de persuader, s'il pouvoit faire croire aux Allemans que cette ville est de peu ou de nulle importance à l'Empire; Et qu'à moins qu'elle ne soit cedée, il n'y aura jamais de repos pour elle, ni de paix assurée entre l'Em- pire & la France.

Pour faire voir à M. d'Avaux, que l'Empire connoit parfaite- ment, & mieux que luy, ce que vaut Strasbourg & l'importance de cette Place; Qu'il sache, s'il l'ignore, que de cette ville seule dépend la conservation ou la perte de trois Cercles de l'Empire, sa- voir de Suabe, de Franconie, & du Haut-Rhin, c'est-à-dire le tiers de l'Allemagne; que Strasbourg étant à l'Empire, sert de rempart & de deffense à ces trois Cercles; qu'étant à la France, il luy sert, par la raison des contraires, de chemin comme son nom le porte, de clef, & de Place d'armes pour envahir, saccager, & assujettir



ces trois Cercles: que cette place entre les mains des François coupe l'Allemagne d'avec la Suisse du côté du Haut-Rhin, & les rend maîtres de cette grande & importante riviere depuis Basle, jusqu'à Philisbourg, que la France offre de rendre; & il ne faut pour preuve de cela, que se souvenir de l'affaire des Reünions & dépendances que la prise de Strasbourg fit continuer avec plus de hardiesse & de force. Enfin c'est la plus sensible brèche que la France puisse faire aux Traitez de Westphalie, que de vouloir par avance garder Strasbourg. Une telle demande n'a point de raport avec le fondement que pose M. d'Avaux pour la paix à faire, savoir que les Traitez de Westphalie & de Nimegue demeureront dans leur force & vigueur. On pourroit alleguer encore cent autres commoditez que Strasbourg aporte à l'Empire, mais en voila suffisamment pour faire comprendre de quelle importance luy est cette place.

De dire que Philisbourg donne encore plus d'entrée dans l'Empire, & par consequent que ce poste est aussi important, ou même plus, que celui de Strasbourg, c'est encore dans le stile François nous prendre pour des Allemans; car à parler serieusement, pourroit-on comparer une petite place comme Philisbourg, mal saine par sa situation, enclavée dans les terres de l'Empire, & qui ne peut contenir tout au plus qu'une garnison de 3 à 4000 hommes, avec Strasbourg qui, & les Provinces dont il est environné, peut contenir une armée de 50 mille hommes? & d'ailleurs par les raisons qui ont déjà esté raportées, Philisbourg aussi bien que Strasbourg, doit être restitué à l'Empire.

XXII.

Pour répondre à ce qu'on ajoûte, que tant que Strasbourg sera à l'Empire, il ne peut y avoir de repos & de paix assurée entre l'Empire & la France, il ne faut que tourner la medaille, &  
dire



dire avec plus de fondement, qu'au contraire tant que Strásbourg restera à la France, il n'y aura jamais de paix assurée entre ces deux Puissances: En effet avec quels yeux les Allemans pourroient ils voir à perpetuité au pouvoir de la France, une Place qui leur appartient depuis tant de siècles, qui leur a esté enlevée avec tant d'injustice, qui les menace sans cesse d'un orage terrible, prêt à fondre sur eux à la premiere occasion? & qui enfin est la Capitale de toute la belle & grande Province d'Alsace, dans laquelle il n'appartient à la France par le Traité de Westphalie, que la ville de Brisac, le Landgraviat de la Haute & Basse Alsace, de la maniere que la Maison d'Autriche l'a possédé, le Suntgau, & la Mayrie Provinciale sur les dix Villes? Neanmoins le Comte d'Avaux passe ce grand & friand morceau de l'Allemagne sous silence, pretendiant engloutir toute l'Alsace sans qu'on en parle seulement. On n'a point d'exemples, au moins en plusieurs siècles, que l'Empire ait envahi les Etats de ses voisins: Une guerre offensive est incompatible avec sa constitution interieure, puis que pour la résoudre il faut plus de 200. voix de Princes & Etats separez, pour ne dire pas opposez, par la difference de leurs interêts & de leurs veuës: au lieu que toute l'Europe se ressent des insultes & des frequentes invasions de la France: Tous les siècles nous en fournissent des exemples, le present plus que tout autre; Et l'on ne doit pas attendre autre chose pour l'avenir, d'une Nation inquiete & remuante, s'il y en eut jamais au monde.

XXIII.

Mais, dit-on, le Roy de France offre à l'Empire un Equivalent plus que suffisant pour la Ville de Strasbourg? On a déjà répondu, que toutes les Places, & tout ce que la France a envahi de Pais sur l'Empire dans cette guerre injuste qu'elle luy fait, ne peut entrer en ligne de compte pour servir d'equivalent; mais que selon toute sorte de Droits Divins & humains, cette Couronne est  
 tenuë



tenuë d'en faire restitution à l'Empire avec des dedommagemens convenables.

XXIV.

D'Ailleurs on s'étonne que M. d'Avaux, qui est & qui écrit en Suede, ose non seulement avancer, que plus des deux tiers du Palatinat apartiennent incontestablement à Madame la Duchesse d'Orleans; mais qu'il les offre pour compensation, disposant ainsi du Palatinat, aussy bien que de la Duché de Deux-Ponts qui appartient sans contredit au Roy de Suede, qui a pareillement sur l'autre un droit incontestable de succession. C'est une affaire à la verité de la derniere consequence, mais qu'on laissera débatre à Sa Majesté Suedoise, qui y a le plus d'interêt, & qui fera bien le soutenir. On alleguera seulement ici le Memoire présenté en 1685. à la Diète de Ratisbonne par le Ministre Palatin, par lequel on a fait voir clairement, que suivant les Constitutions & la coutume de la Maison Palatine, que le Duc & la Duchesse d'Orleans ont reconnues dans leur Contract de Mariage, & dans la quittance donnée solennellement au payement de la Dot de Madame, Cette Princesse de même que toutes celles de la Maison Palatine, n'a rien à pretendre aux Etats Palatins, ni à tout ce qui en depend, tandis qu'il y a des Princes Palatins & des Ducs de Baviere au monde, qui tous ensemble descendent en droite ligne d'un pere commun, Estienne Comte Palatin du Rhin, Auteur & Fondateur de cette Constitution, qui a esté reconnuë depuis par tant de Renonciations solennelles de la part de toutes les Princeses Palatines, & en particulier de celle de Madame la Duchesse d'Orleans. On se contente aussy d'admirer la hardiesse, pour ne rien dire de plus, de M. d'Avaux dans l'offre qu'il fait du Duché de Deux Ponts en l'estat où il est à present; Et pourquoy pas dans celuy, où il estoit lors que la France l'a usurpé? Que deviendront les fruits & les revenus de ce Duché, dont elle a joui durant l'usurpation?

Ils



ils doivent bien, au moins selon toutes les Loix, estre restituez au Roy de Suede.

## XXV.

Pour ce qui est des Reünions du passé, & de la proposition d'en soumettre la decision à des Commissaires, ou à l'arbitrage de la Republique de Venise; C'est la même chose que sur la succession du Roy d'Espagne qu'on a examinée cy-dessus. Le nom seul des Reünions sera à jamais execrable aux Allemans; ils sont bien éloignez de contester ou de convenir d'arbitre sur ce sujet. Ne seroit-ce pas avouër tacitement, que la France a eu quelque raison de les faire? car jamais on n'entre en contestation que sur quelque affaire qui ne seroit pas, comme celle-ci l'est, claire, certaine, & incontestable pour l'Empire. Que s'il arrivoit que l'Arbitre vint à decider pour la France, ne verroit-on pas recommencer de nouveau les Reünions? Et les Ecrivains de ce Royaume n'auroient-ils pas beau jeu pour soutenir que ce qui a esté une fois juste pour cette Couronne & de son Droit, l'est toujours, sans que jamais nuls Traitez le puissent abolir? On n'a donc garde de soumettre un droit certain & incontestable au sort douteux d'une decision incertaine: Il faut remarquer aussi que la France pretend rester en possession de ces Reünions tant que la decision en soit faite; mais quand même les Commissaires ou la Republique de Venise seroient assez équitables & auroient assez de vigueur pour decider contre la France, pourroit-on bien en avoir raison autrement que par une nouvelle guerre? C'est dequoy on doute fort.

## XXVI.

Jusqu'icy nous avons suivi pas-à-pas M. d'Avaux dans l'examen des conditions qu'il propose; & on croit en avoir fait voir l'injustice, & l'on peut dire même l'extrême hardiesse, qui paroitra encore mieux si l'on remarque, qu'il n'y a pas un des Alliez, sur qui par ces conditions, la France ne tende à empieter, & à le traiter

D

comme



comme un vainqueur pourroit faire son ennemi vaincu; En voycy en deux mots le détail.

La France pretend de l'Angleterre, la restitution de ce qu'elle lui a pris dans les Isles & Terre-ferme de l'Amerique: Des Etats Generaux, qu'ils se contentent d'un renouvellement des Traitez de paix & de commerce avec la France, sur le pied qu'ils étoient au commencement de cette guerre: De l'Espagne, le Duché & la Forteresse de Luxembourg, avec l'establissement de ses pretentions sur la succession du Roy d'Espagne: Du Duc de Lorraine, quatre Places importantes, avec le passage pour ses troupes, en payant ce qui leur fera fourni: Et de l'Empire, la ville de Strasbourg avec ses Forts; comme aussi que l'affaire des Reünions soit soumise à des Commissaires ou à un arbitre.

## XXVII.

Le Roy de Suede comprit si bien l'enormité de ces conditions, que lorsque Sa Majesté les fit proposer aux Alliez par ses Ministres, elle fit en même tems declarer que ce n'étoit pas son intention de vouloir persuader les Puissances interessées d'y acquiescer, encore moins de les y contraindre: & neanmoins M. d'Avaux a la hardiesse, pour ne rien dire de plus, de soutenir en face au Roy de Suede, qu'il est de son interêt & de son honneur de presser les Ennemis de la France, d'accepter les conditions de paix qu'elle leur offre; & que si on lui parle autrement on n'a pas un veritable zele pour son service ni un desinterressement entier pour tous les autres Princes de l'Europe; Bon Dieu! quelle declararion pour le Ministere de Suede qui est si sage & si éclairé? On n'auroit encore qu'à tourner la medaille, & dire avec plus de verité, qu'il est de l'interêt & de l'honneur du Roy de Suede de presser la France d'accorder aux Puissances alliées des Conditions plus justes & plus raisonnables, & que si on luy parle autrement, on n'a pas un veritable zele pour son service, ni un desinterressement entier pour la France:



France: Mais on a trop de respect pour le Roy, & trop de consideration pour ses Ministres, pour leur faire un reproche qu'ils n'ont pas merité.

XXVIII.

Voyons néanmoins les considerations que M. d'Avaux allegue pour appuyer son raisonnement, & pour le faire goûter au Roy de Suede: L'une regarde son interêt; & l'autre y veut engager son honneur.

Par la premiere, il pretend que la Maison d'Autriche estant l'ennemi commun des deux Rois, de France, & de Suede, comme les seuls qui puissent s'opposer à la Monarchie Universelle, dont, à son dire, elle est entêtée, & qui puissent soutenir la liberté des Princes d'Allemagne, cette Maison ne songe qu'à ravir à ces deux Couronnes les Estats qu'elles possèdent en Allemagne: Qu'il est donc de l'interêt des deux Rois de se maintenir dans leur ancienne Union, & que le Roy de Suede y est d'autant plus obligé, que s'il arrivoit que la France, toute victorieuse qu'elle est par mer & par terre, eût le malheur de perdre une bataille considerable, il auroit peine à rétablir le parti qui seroit abatu: D'un autre côté M. d'Avaux soutient, qu'il n'est pas moins de l'interêt de la Suede, de ne pas laisser succomber la France par mer, mais de s'opposer à la domination que l'Angleterre & la Hollande tâchent d'y establir.

XXIX.

A l'entendre raisonner de cette maniere, il semble qu'il ait oublié en quel tems il parle; Si feu M. d'Avaux son oncle eût fait ce raisonnement lors de la Negotiation de Munster, cela auroit esté pardonnable; Mais quel changement ne voyons nous pas depuis dans les affaires & dans les interets? Ne se souvient-on pas que depuis la Paix de Munster, & principalement durant la Negotiation de Nimegue & apres, la France a tâché de donner cent mortifications à la Suede, & mesme de luy susciter des ennemis & des guerres? Qu'elle a disposé des Etats de cette Couronne,



cōme si elle eût esté en sa tutele & dans sa dependance; Qu'elle en a maltraité les Ministres; Qu'elle s'est alliée contr'elle; Qu'elle en est venuë jusqu'à ce point, d'envoyer contr'elle ses escadres dans le Sund; Qu'elle a voulu l'empêcher de faire des alliances défensives & innocentes, ayant tant crié à Ratisbonne & ailleurs, contre celle qui fut faite à Augsbourg entre l'Empereur, le Roy de Suede, & quelques Electeurs, & Princes de l'Empire, l'année même que la France acheva de se saisir du Duché de Deux-Ponts, où elle eût aussi peu d'égard pour le Roy de Suede, qu'elle auroit pû en avoir pour le moindre des Etats de l'Empire? Ne voit-on pas tout au contraire, que les interêts de l'Empereur & du Roy de Suede s'accordent entierement dans les conjonctures presentes, & qu'il est impossible qu'ils puissent estre separez, l'un ne pouvant se sauver sans l'autre? C'est pour cela aussi que les Maisons de Brandebourg & de Lunebourg sont en alliance tres étroite avec le Roy de Suede, & que bien éloignées de vouloir empieter sur les Etats qu'il possède en Allemagne, elles sont prêtes, comme elles y sont obligées, de les garantir envers & contre tous.

Comment donc accorder cela avec cette prétenduë Union d'interêts qu'on veut encore faire subsister aujourd'huy entre la France & la Suede? N'est il pas ridicule de vouloir porter le Roy de Suede à garantir, pour ainsi dire, la Superiorité & les conquêtes du Roy de France, apres que celui-ci a déclaré & fait la guerre à l'Empire & aux autres Alliez, sans la moindre participation du Roy de Suede, ou plutôt contre luy même par l'usurpation de son Patrimoine de Deux-Ponts, & par la desolation du Palatinat? N'est il pas étrange que la France prétende aussi cette garantie, sans vouloir faire à la Suede la moindre part des conquêtes qui ont esté faites, & qui vont directement contre ses interêts: car il est constant que si la guerre avec les Alliez, & le besoin que la France a de ménager la Suede, n'eussent pas remis cette Couronne un peu à la raison, jamais elle n'auroit voulu restituer la Duché de Deux-Ponts,

&amp;



& elle auroit même pretendu retenir la meilleure partie du Palatinat au prejudice des droits de succession anciens & naturels du Roy de Suede. Y eut-il jamais d'exemple d'une Societé plus Leonine?

## XXX.

Mais à quoy songe M. d'Avaux, d'accuser encore la Maison d'Autriche du dessein d'une Monarchie Universelle? Croit-il que tout le monde est aveugle, ou a perdu l'esprit? Si un Philippe II. dans le siecle passé, ou un Ferdinand II. dans celuy-ci, ont pû avoir conçu un pareil dessein, soutenus par la grandeur de leur Puissance, ou animez par leurs victoires, ce dessein est enterré avec eux, & il n'y a que la France qui en ait herité, & qui soit effectivement aujourd'huy ce que la Maison d'Autriche a cessé d'être. Nous avons vû de nos yeux que depuis la paix des Pirenées, la France ne s'est pas contentée d'affecter un Gouvernement arbitraire & souverain sur tous les Princes & Etats de l'Europe, mais qu'elle l'a exercé actuellement sur eux. On les atteste tous, s'il y en a un seul qui s'en puisse dire exempt. Ceux que la nature a rendu ses voisins, ont esté, ou subjuguez, ou mis hors d'estat de resistance: Et ceux que la situation de leurs terres en a éloignez, ont essuyé sa hauteur & ses insultes. Sans entrer ici en des particularitez qui pourroient ennuyer, il suffit, que le Roy de Suede se souviene, comme il est dit ci-dessus, de quelle maniere il a esté traité de la France, principalement lors qu'elle envoya contre luy une escadre dans le Sund: Ce qui ne s'estoit jamais fait; Et comme la France n'affecte pas moins la superiorité par mer, qu'elle le fait par terre, c'est encore par ce motif, & non par celuy que M. d'Avaux allegue, que l'Angleterre & la Hollande se joignent contre elle.

On laisse à juger apres cela, s'il est de l'interêt du Roy de Suede d'aider à maintenir la France dans cette superiorité, par des Con-





ditions de paix aussi avantageuses que celles qu'elle demande, par lesquelles elle ne feroit qu'empieter sur tous ses voisins, & augmenter considerablement sa puissance: Ou au contraire, s'il n'est pas du veritable interêt de Sa Majesté de s'y oposer avec toutes les autres Puissances interessées, & d'empêcher sur tout que la France ne profite de cette guerre, en l'obligeant de restituer à ses voisins ce qu'elle leur a pris si injustement. Car enfin, si elle a entrepris & commis tant d'injustices avant que de s'estre emparé de Strasbourg, de Luxembourg, & de tant d'autres Places & de Provinces, que ne feroit-elle pas dans la suite, si elle avoit à les garder par la paix? Deux années de bonne recolte & de commerce repareront tout, & pourront la rendre plus puissante que jamais, & en estat de faire sentir aux autres Puissances les effets deplorables de son ambition, & de son humeur turbulente. C'est à present le tems de secoüer le joug qui a esté si fort appesanti sur nous. Si nous le laissons échaper, contons qu'il ne reviendra jamais, car quelle aparence y auroit-il du retour d'une semblable conjoncture, & de revoir encore concourir tant de moyens dont une heureuse fatalité à reüni les forces pour nous tirer de l'esclavage? *Aut nunc, aut nunquam?*

Il ne faut pas craindre d'aller trop loin, ni que les ennemis de la France s'agrandissent trop par son abaissement; ce que M. d'Avaux veut pourtant insinuer par un aveu, qui lui a coûté sans doute bien cher: ah! que nous en sommes encore éloignez! Et combien de choses ne faut-il pas encore pour remettre dans l'équilibre, la balance qui panche toute à present du côté de la France! il y a des bornes jusqu'où l'on peut aller pour la faire revenir juste: C'est de remettre les affaires dans l'estat où elles estoient apres la conclusion des Traitez de Westphalie & des Pirenées, car c'est dés-lors qu'il faut compter, que la France a fait extrêmement trebucher cette balance.



Venons à la seconde consideration que M. d'Avaux met devant les yeux du Roy de Suede pour interesser sa gloire & son honneur.

Il la fait consister en ce que le Roy de France a agréé d'abord la Mediation du Roy de Suede, au lieu que les Alliez, à son dire, l'ont regettée, ne voulant entendre à aucune paix pour des veuës particulieres de l'Empereur & du Roy d'Angletetre, d'où il conclut, Qu'il est de l'honneur du Roy de Suede, de se faire considerer comme un Grand Prince, autant qu'il doit l'estre, c'est à dire selon M. d'Avaux, comme il le pose à l'entrée de son Memoire, ou de procurer la paix à la Chrétienté, ou de se joindre à l'un des deux Partis.

On pourroit bien, à la verité, recevoir cette conclusion alternative, ou que le Roy de Suede procure la paix à la Chrétienté, ou qu'il se joigne à l'un des deux Partis: Mais la question est, auquel des deux son honneur, sa gloire, la raison, la justice, & son propre interêt l'engagent de se joindre; & il ne faut qu'ouvrir les yeux pour reconnoître que ce doit estre plutôt du côté des Alliez que de celui de la France, comme on l'a fait voir dans tout ce Discours.

Au reste il n'est pas vrây que les Alliez ayent regetté la Mediation du Roy de Suede; Ils l'agreeront au contraire tres volontiers, par l'extreme confiance qu'ils ont en la justice, l'equité, le desinteressement, & la generosité de S.M. C'est la France elle même qui empêche jusqu'ici que la Mediation de la Suede ne puisse produire son effet dans une Negotiation de paix: Et cet obstacle durera toujours tant que la France persistera à des Conditions, qu'elle dit être ses *Ultimata*, que les Alliez ne peuvent jamais accepter; puis qu'au lieu de leur y faire trouver une paix sûre & durable, ils n'obtiendroient qu'un delay de leur perte & de leur esclavage; & que si elles avoient lieu, la France seroit bien-tôt en  
estat



estat de recommencer la guerre plus fort que jamais: Ce seroit pour le plus tard au cas que l'Europe eut le malheur de voir le Roy d'Espagne venir à manquer sans laisser d'enfans; & en attendant la France feroit son possible pour brouiller les cartes par tout, sous ombre de la paix, principalement en Angleterre & en Hollande, qui sont les grands objets de sa haine, comme estant les plus grands obstacles à ses vastes desseins.

XXXII.  
 Finissons donc, en faisant encore une fois souvenir le Roy de Suede, que l'ouvrage d'une paix honête, sûre, durable, & generale, semble estre reservé en grande partie à sa gloire, & qu'il ne faut que le vouloir, en obligeant la France de remettre les affaires, à l'égard de l'Empire, dans l'estat où elles estoient par les Traitez de Westphalie; à l'égard de l'Espagne, dans l'estat du Traité des Pirenées, sinon en tout, du moins le plus aprochant que la justice, la sûreté, & le repos des Etats du Roy Catholique, & celuy de l'Europe le demandent; & en faisant donner pareillement aux autres Alliez une satisfaction juste & raisonnable: Ce qui estant une fois fait, on n'aura plus de dispute sur les Conditions de la paix, qui s'offriront alors d'elles mêmes.

F I N.







**L** n'y a personne de bon sens qui ne convienne, que dans le tems que toute l'Europe est embrazée du feu de la guerre, il ne soit de l'honneur d'un grand Roy, comme le Roy de Suede, ou de procurer la Paix à la Chrétienté, ou de se joindre à l'un des deux partys; Et puis que S. M. S. veut faire jouir ses sujets du repos qu'elle leur a donné, il ne luy reste plus qu'à faire l'office de Mediateur.

Le Roy de Suede peut avoir eu des raisons de ne pas presser de faire accepter Sa Mediation, parce que les Alliés ont fait voir la crainte qu'ils avoient d'une assemblée qui pouvoit donner lieu à la France de les separer, comme si l'intention du Roy T. C. n'étoit que de se prevaloir de l'avantage de ses armes, ou pour obtenir de tous ses ennemis des Conditions proportionnées à ses conquêtes, ou pour les desunir. Mais le Roy T. C. a prevenu tous ces sujets de crainte, en offrant à tous ses ennemis, sans en excepter aucun, des conditions avantageuses, & le Roy de Suede voit clairement,

E

rement,



rement, qu'il peut travailler utilement à rétablir le repos dans toute la Chrétienté, en procurant une paix juste, raisonnable & de durée. Cela se peut aisément prouver en examinant les Conditions qui regardent les Ennemis de la France.

Les Etats Generaux, qui ont donné occasion à toute cette guerre, par le secours qu'ils ont prêté au Prince d'Orange, pour envahir l'Angleterre, peuvent-ils souhaiter autre chose que de renouveler les Traittés de paix & de commerce avec la France, sur le pied qu'ils étoient lors que cette guerre a commencé, & n'ont-ils pas assez gagné lors qu'ils ont obtenu le but qu'ils souhaittoient en donnant leur secours, par l'établissement du Prince d'Orange en Angleterre; Le Prince d'Orange de son côté veut il être quelque chose de plus que Roy d'Angleterre, & que peut il desirer lors que le Roy T. C. demande seulement la restitution de ce que l'Angleterre luy a pris dans les Isles & Terre ferme de l'Amérique, & offre de rétablir les Traittés qui ont été rompus par cette guerre.

Que si les Etats Generaux demandent qu'on remette la Barriere dans les Pais-Bas Espagnols au même état qu'elle a été réglée par le Traité de Nimegue, on verra, que le Roy T. C. l'a offert dans les Conditions qui touchent l'Espagne.

A l'égard de l'Espagne on peut dire qu'elle ne devoit pas esperer de si bonnes Conditions, elle a déclaré  
la



la guerre à la France, & a perdu cinq de ses meilleures places, trois dans les Pais-Bas, & deux en Catalogne, & une grande étendue de pays, la France rend tout, & se contente que l'on convertisse en paix le Traité de Treve qui a été fait en 1684. ainsi on rétablit la barriere qui a été stipulée, & marquée dans le Traité de Nimegue, de Nieuport à Namur, de la Mer à la Meuse. On laisse Luxembourg à la France, que les Etats Generaux jugerent à propos de luy céder par la Trêve de 1684. parce que c'est une place située vingt cinq lieues au delà de la barriere, & que c'étoit le plus raisonnable équivalent, que les Espagnols pouvoient donner au Roy de France, pour les pretentions qu'il avoit sur divers lieux situez dans la barriere, & dans le cœur des Pais-Bas Espagnols.

Le Roy T. C. a plus fait, car pour ôter tout sujet d'inquietude à l'avenir aux Etats Generaux, il a consenti que les Pais-Bas Espagnols, qui sont plus à la bienveillance de la France que tout le reste des Etats du Roy Catholique, demeurent en toute souveraineté & propriété à l'Electeur de Baviere, en cas de mort du Roy d'Espagne sans enfans, pourveu que l'Empereur donnât le même consentement de son côté, & S. M. T. C. ayant sceu qu'on donnoit à une offre si considerable, une interpretation fort maligne, elle consentira volontiers qu'il n'en soit point parlé, si les ennemis ne croient pas cette offre avantageuse pour eux. L'Empereur ayant pris pretexte



de dire qu'il étoit inutile de faire la paix, puisque le Roy T.C. la pourroit rompre dans peu d'années, si le Roy d'Espagne venoit à mourir sans enfans, & ayant demandé pour cet effet que le Roy T.C. renonçât tout de nouveau à cette Succession.

Quoyque S.M.T.C. pût alleguer qu'il étoit hors de raison de laisser perir tant de milliers de personnes sous ce pretexte, & que s'il avoit lieu il faudroit encore continuer la guerre pendant quarante ans si le Roy d'Espagne vivoit aussi long temps: que cette affaire là n'avoit rien de commun avec la guerre presente; que la Renonciation faite par la Reine de France étoit nulle, comme il se peut voir clairement par tous les écrits qui ont été faits sur ce sujet, & que quand elle auroit été valable, elle seroit devenue caduque, parce que les Espagnols n'ont pas fourni les sommes qu'ils étoient obligés de donner dans un certain temps; Neantmoins le Roy T.C. pour faire voir, que bien loin de chercher des occasions de faire la guerre, il veut en ôter tout pretexte, & pour montrer en même tems la consideration qu'il a pour le Roy de Suede, s'oblige de luy deferer l'arbitrage du different pour la Succession d'Espagne, & d'exécuter fidelement sa decision là-dessus; honneur qui n'a jamais été deféré à aucun Prince de memoire d'homme, dans une affaire de cette importance.

Quoy qu'apres le refus, que le dernier Duc de Lorraine



*raine a fait de ce qui a été stipulé en sa faveur par le  
 Traité de Nimegue, l'Empire n'ait plus de droit de se  
 mêler de ce qui regarde la Lorraine, neantmoins Sa M.  
 T.C. avoit accordé au Prince son Fils aîné les mêmes a-  
 vantages que l'Empereur & l'Empire ont fait inserer  
 dans le Traité de Nimegue à la reserve de Sare-Louis,  
 Bitche & Hombourg, pour lesquels cependant S. M. T. C.  
 vouloit bien convenir d'un equivalent de pareil revenu.  
 Mais comme le Roy de Suede a fait représenter au Roy  
 T.C. que ces quatre chemins d'une demi-lieüe de largeur  
 qu'il se reservoit dans les Etats du Duc de Lorraine les  
 séparoit entierement, S. M. T. C. a deféré à cette instance  
 de S. M. S. & quoy qu'elle dût posséder ces quatre chemins  
 en toute propriété & Souveraineté, tant par le Traité de  
 Nimegue, que par l'accommodement de 1661. Elle veut  
 bien se contenter du seul passage pour ses Troupes en pa-  
 yant de gré à gré ce qui leur sera fourni à la charge que  
 cette restitution de quatre chemins, tiendra lieu de dedō-  
 magement de Sare-Louis, autremēt Vaudrevange, Bitche,  
 & Hombourg, & de Longwy, auquel S. M. T. C. s'étoit obli-  
 gée par le Traité de Nimegue, & comme cette offre est in-  
 finiment plus avantageuse pour un Duc de Lorraine, qu'au-  
 cun autre equivalent, que ses Etats demeurent réunis par  
 là, & qu'on luy rend dix fois plus que ces quatre places  
 ne valent, Il est sans doute qu'il ne peut que remercier  
 le Roy T. C. de la maniere genereuse dont il use envers luy  
 en cette occasion.*



Pour ce qui regarde l'Empire on trouvera que le Roy de France ne pouvoit offrir des Conditions plus avantageuses, si on veut regarder l'état présent des affaires, ni qui fussent plus propres à conserver le repos entre la France & l'Empire, si on veut considerer la situation des lieux que la France cede, & de ceux qu'elle se reserve, Et il faut avouer qu'il n'y a pas d'apparence que l'Empereur puisse reprendre par la force des armes aucune des trois places que le Roy de France offre de rendre ou de raser, & qu'il se seroit contenté de beaucoup moins, si on avoit discuté pied à pied dans une assemblée les Conditions de la paix.

S. M. T. C. met pour fondement de cette paix, que les Traitez de Westphalie & de Nimegue demeureront dans leur force & vigueur. Que celui qui a été conclu à Ratisbonne au mois d'Aoust 1684. sous le nom de Trêve pour 20. années soit converti en un Traité de paix définitif avec les changements cy-apres expliqués, & qui doivent servir de preuves convainquantes à tout l'Empire, que le Roy T. C. n'a aucune pensée d'y faire des conquêtes, mais qu'il veut seulement rétablir & affermir, tant pour luy que pour ses Successeurs une bonne & parfaite correspondance avec l'Empereur & avec les Etats & les Princes d'Allemagne.

Que pour compensation de la ville de Strasbourg & des Forts dont le Roy T. C. est en possession, & que S. M. T. C.



*M. T. C. retiendra incommutablement tant pour elle que pour ses Successeurs.*

*Premierement Mont-Royal & Trarbach soient rasés & restitués au Prince à qui ils appartiennent, sans qu'on puisse jamais fortifier ni l'un ni l'autre de ces deux postes.*

*En second lieu, que tous les ouvrages du Fort-Louis & de Huningue qui sont au delà du Rhin à l'égard de la France soient pareillement démolis.*

*En troisieme lieu de rendre Philisbourg fortifié avec son Fort, & Fribourg au même état où il est.*

*S. M. T. C. est persuadée que tous les Princes & Etats de l'Empire qui desirent la paix, seront convaincus, que des offres si avantageuses à toute l'Allemagne sont non seulement suffisantes pour la compensation des villes de Strasbourg, mais aussi pour leur servir de gage & d'assurance de la fidelité, avec laquelle elle veut entretenir une parfaite correspondance avec eux & leur ôter à l'avenir tout sujet d'inquietude & de défiance.*

*Ils n'en peuvent en effet desirer une plus grande preuve que l'abandonnement de l'importante place de Mont-Royal, que le Roy T. C. a rendue presque imprenable par les fortifications qu'il y a faites, sacrifiant au bien de la paix les excessives dépenses qu'elle luy a couté, & delivrant par là tous les Etats voisins de l'inquietude que cette Place leur pourroit donner.*

*Celle*



Celle de Philisbourg que le Roy T. C. a possédé pres de 30. années, en vertu du Traité de Munster, n'est pas d'une moindre consequence, & comme il y a fait ajouter de tres belles fortifications, depuis la derniere conquête qu'il en a faite, à present qu'elle luy est revenue par le droit de la guerre, il en pourroit retirer de grands avantages, s'il n'étoit bien persuadé que la paix qu'il offre de faire ne sera jamais alterée de part ni d'autre.

C'est pour cette raison aussi qu'il veut bien faire raser, ainsi qu'il a été dit les ouvrages qui sont au delà du Rhin, tant au Fort-Louis qu'à Huningue, & remettre à l'Empereur la place de Fribourg, dont les fortifications ne laissent rien à desirer pour la rendre presque imprenable.

S. M. T. C. veut bien encore remettre l'Electeur Palatin en possession d'Heidelberg & de toutes les dependances du Palatinat, declarant même qu'encore qu'on ait fait voir que les droits de Madame la Duchesse d'Orleans sa Belle-Sœur, à cause de la Succession des deux derniers Electeurs ses Pere & Frere soient bien établis sur plusieurs terres & fiefs dudit Palatinat, neantmoins elle veut bien se charger entierement de la dedommager en sorte que ledit Electeur demeure paisible possesseur de tout ledit pais.

Le Roy T. C. consent aussi qu'en cas qu'il y ait quelque une des Reünions cy-devant faites, qui ne soit pas conforme

forme



forme aux Traités, il soit nommé des Commissaires de part & d'autre, pour examiner de nouveau les raisons de ceux qui en porteront leurs plaintes, & en cas que les dits Commissaires n'en puissent convenir S. M. T. C. s'en rapportera à l'arbitrage de la Republique de Venise.

Et à l'égard du Duché de Deux - Ponts, le Roy de France offre de le faire remettre au pouvoir du Roy de Suede dans l'état où il est à present, & sans y rien pretendre pour l'avenir, quoy qu'il paroisse par les titres que ce Duché depende de l'Evêché de Metz.

L'Empereur ayant fait connoître qu'il ne verroit pas volontiers que le Roy de France demeurât en possession de Casal, S. M. T. C. consent de remettre cette place au Duc de Mantouë, pourveu qu'elle ait par la paix les seuretés necessaires pour empêcher que la Maison d'Autriche ne s'en puisse emparer, ce qui convient également au repos de l'Italie.

On peut voir par cette deduction, que les Propositions de la France sont aussi avantageuses aux Ennemis de S. M. T. C. qu'ils en pouvoient desirer, aussi n'oseroient-ils s'en plaindre, & ils ne font difficulté que sur la ville de Strasbourg, car il faut bien qu'ils alleguent quelque chose, pour pretexter le refus qu'ils font de faire la paix.

Comme tout ce qu'ils disent se reduit à deux points, l'un que la Cession de Strasbourg à la France seroit contre les

F

Traités



Traités de Westphalie, l'autre que cette ville est trop considérable pour pouvoir être abandonnée par l'Empire; il faut détruire ces deux raisons, ce qui est très aisé à faire.

On diroit à entendre alleguer aux Imperiaux les Traités de Westphalie qu'ils les ont toujours tenus pour une Loy sacrée, qu'ils n'ont jamais violée, cependant on feroit un livre entier des contreventions qu'ils y ont faites; Je me contenterai de dire.

Que l'Empereur y a contrevenu à l'égard de la Suede, dans la guerre de Pologne & de Dannemarc, ayant assisté ces deux Couronnes contre le feu Roy Charles Gustave, & à l'égard de la France en 1673. ayant déclaré la guerre à la France en faveur des Hollandois: Quoy qu'il eût promis deux mois auparavant, par un Traité solennel de n'en rien faire.

On convient toutefois que les Traités de Westphalie doivent être regardez comme une Loy fondamentale de l'Empire; C'est de cette sorte que la France les considere & elle pose pour fondement de la paix qu'ils demeureront en leur force & vigueur; Mais quoy que tous les établissemens nouveaux, que ces Traités ont fait dans l'Empire doivent demeurer à perpetuité, il est certain neantmoins, que quand on trouve qu'il est nécessaire pour le bien de la paix, ou pour d'autres grandes raisons, de changer quelque chose à ce qui a été réglé par les



les Traités de Westphalie on le peut faire sans les enfreindre & on l'a fait plus d'une fois depuis leur conclusion, sans qu'on ait pretendu pour cela, qu'ils ayent été violés. Sans parler du Neuvieme Electorat que l'Empereur vient de créer contre la teneur des Traités de Westphalie; n'est-il pas vray, que les Ducs de Wolffenbuttel ont revendiqué la ville de Brunswic Capitale de leur Duché depuis la paix de Munster, & que l'Empire n'y a rien trouvé à redire quoyqu'elle fut ville Imperiale.

L'Evêque de Munster a fait la même chose de sa Capitale.

L'Electeur de Mayence d'Erfort.

On ne peut objecter que l'on n'a pas demembré Brunswic, Munster & Erfort de l'Empire, & qu'ainsi ils ne peuvent être comparés à Strasbourg, qu'on veut alienner. Car je ne pretends pas encore parler du demembrement, je soutiens seulement dans cette premiere proposition, qu'on a fait des changemens aux Traités de Westphalie, sans qu'on ait dit pour cela qu'ils étoient rompus. Or que ce changement soit au dehors ou au dedans de l'Empire, c'est toujours une innovation aux Traitez de Westphalie, & si l'Empereur depouilloit un Prince des Etats que les Traités luy auroient adjugé, pour les donner à un autre, il n'y a personne qui ne soutint qu'il contreviendroit aux Traités de Westphalie, quoyqu'il ne demembrât point l'Empire.



Je dis plus qu'un demembrement de l'Empire est moins contraire aux Traités de Westphalie, qu'un des changemens cy-dessus spécifiés; Car si on veut considerer les causes de la guerre que le Roy Gustave Adolphe a portée dans l'Empire, on trouvera que ce n'a été que pour empêcher les changemens que Ferdinand Second vouloit faire au dedans de l'Empire au prejudice des droits & libertés des Etats, & pour reparer ceux qui avoient déjà été faits; Aussi voit-on que tout le Traité de Munster ne roule que sur la restitution de ce que l'Empereur avoit usurpé, ou que des Princes avoient pris les uns sur les autres; Ainsi le veritable esprit de ces Traités, est d'empêcher à l'avenir les changemens de cette nature, & de pourvoir à ce que chaque Prince & chaque Ville demeure dans l'état où il a été mis par les Traités de Westphalie.

Au reste bien loin que les demembrements de l'Empire soient deffendus par ces Traités, quand ils se font pour le bien de la paix, ils y sont même authorisés, puisque par ces Traités on a demembré Metz, Toul, Verdun, les deux Alsaces, & Philisbourg.

Lors qu'on a fait la paix à Nimegué, quoyque l'Empereur eut attaqué la France contre la teneur des Traités de Westphalie, neantmoins on a jugé pour le bien de la paix de luy laisser Philisbourg, qui apartenoit à la France, par les Traités de Munster, & de laisser en échange



échange Fribourg à la France, quoyque ce fût une Ville hereditaire à l'Empereur. On a donc aliené Fribourg de l'Empire; si on répond, qu'on l'a échangé contre Philisbourg, qui est rentré dans l'Empire, je concluray toujours que ma proposition est vraie qu'on peut faire pour de bonnes raisons des changemens au Traité de Westphalie, & que si on a changé Philisbourg contre Fribourg à la Paix de Nimegue, on peut à present changer Strasbourg contre Philisbourg, Fribourg, & tous les Etats mentionnés cy-dessus. On ne peut pas dire que le Roy T. C. n'a Philisbourg que par droit de conquête, il l'a eü par le Traité de Munster, & l'ayant repris par cette dernière guerre, il est rentré dans son ancien droit: comme l'Empereur pretendroit avec raison devoir conserver Fribourg comme une ville hereditaire s'il la pouvoit reprendre, sans qu'on luy pût objecter qu'elle ne luy apartiendrait que par le droit de conqueste.

Ainsi on peut dire qu'il est permis de changer quelque chose à ces Traités, quand on le trouve necessaire pour le bien de la paix.

Il n'est donc plus question que de faire voir que la Cession de Strasbourg à la France n'est pas une chose si considerable que les Autrichiens le publient, & que c'est le moyen le plus court & le plus facile, d'avoir une paix juste & de durée.



Je remarquerai en passant cette circonstance dans l'affaire de Strasbourg, qui rend le droit de la France plus fort que celui des Ducs de Wolffenbuttel & des autres qui ont réduit leurs Capitales; C'est que le changement qui est arrivé à l'égard de la ville de Strasbourg s'est fait du consentement de la plus saine partie des habitans, & que tous y ont enfin donné les mains; & on peut dire que ç'a été pour leur avantage, parceque cette Ville étant Imperiale, elle ne pouvoit se dispenser quand les guerres arrivoient, d'être dans les interests de l'Empire, & d'un autre côté sa situation l'exposant aux armes de la France, & l'éloignant des secours de l'Empire, elle se trouvoit dans un état fascheux. Lors que cette Ville y a cherché des remedes en faisant des Traités de Neutralité avec la France, l'Empereur l'a tout aussi tôt obligée de les rompre, & l'a rejettée dans de nouveaux malheurs en l'exposant au ressentiment que la France avoit de son infidelité.

Si l'on compare son état depuis qu'elle est à la France pendant la presente guerre, on y trouvera une grande difference de celui où elle a été pendant celle de 1672. puisqu'elle n'a pas ressenti la moindre incommodité pendant celle-cy.

Mais sans entrer dans tous ces raisonnemens, & supposant même que la France n'eut aucun droit sur Strasbourg, voyons si le Roy T. C. donne un equivalent  
raison-



raisonnable; Il faut considerer pour cela la grande étendue de pais, & la quantité de places fortes, dont le Roy T. C. est en possession, & qu'il offre de rendre ou de razer pour l'equivalent de Strasbourg, sçavoir Fribourg & Philisbourg en leur entier, Mont-Royal, Trarbach, avec les ouvrages d'Huningue & de Fort-Louis qui sont au delà du Rhin, eu égard à la France, razés, l'Electorat Palatin, & tous les autres Etats de l'Empire dont il est en possession, & plus des deux tiers du Palatinat qui appartiennent incontestablement à Madame la Duchesse d'Orleans par la Succession de ses Pere & Frere derniers Electeurs, dont il s'est obligé de dédommager Madame la Duchesse d'Orleans; si on compare tout cela avec la seule ville de Strasbourg, on trouvera que le Roy de France rend beaucoup plus à l'Empire que Strasbourg ne peut valoir. Aussi est-ce par un esprit d'equité, & par un desir sincere d'établir une paix qui maintienne pour toujours la France & l'Empire en repos, que le Roy T. C. aime mieux conserver une Ville qui est du côté de la France, & en ceder deux du côté d'Allemagne, razer tant de places & de forts, & rendre une si grande étendue de Pais.

On doit considerer que la ville de Strasbourg se trouve seule & sans aucun pais qui en depende, au milieu des Etats du Roy de France, & on doit conclure de là qu'elle ne peut jamais être en d'autres mains pour aucune



aucune utilité, mais seulement pour nuire à la France, que Fribourg & Philisbourg se trouvent pareillement entourés de tous côtés des terres de l'Empire, & que ces deux places par conséquent ne peuvent être d'aucune utilité qu'en cas de guerre contre l'Empire, ce qui fait voir que le Roy T. C. a résolu de conserver inviolablement la paix, & qu'il espere que l'Empereur en usera de même.

Ceux qui voudroient alleguer que Strasbourg dōne un passage au Roy de France dans l'Empire, n'ont aucune connoissance de la Carte, ou ne veulent pas faire reflexion que Philisbourg donne la même entrée & bien plus avantageuse, en ce qu'il est beaucoup plus bas, & par conséquent dans le cœur de l'Empire; que de Philisbourg on entre sans un seul obstacle dans les plaines de Franconie, & qu'ayant ce poste au delà du Rhin, pour y faire des magazins & y entretenir des armées, il est infiniment plus avantageux pour faire une guerre offensive à l'Empire, que celui de Strasbourg.

L'Empereur a si bien connu cette verité, & l'importance de cette place, qu'il a mieux aimé céder par le Traité de Nimegue une ville hereditaire considerable par elle même, comme est Fribourg, que de laisser la France en possession de Philisbourg. Je



Je ne crois pas non plus qu'on objecte que le Roy de France a attaqué l'Empire, & qu'il doit rendre Strasbourg qu'on luy avoit cédé pour 20. ans par la Trêve faite quatre ans auparavant. L'Empereur declara la guerre à la France en 1673. & a neantmoins conservé par la paix Philisbourg qu'il avoit pris sur la France dans cette guerre là, & quoyque l'Espagne ait déclaré la guerre à la France, le Roy T. C. offre neantmoins de rendre toutes les places qu'il a conquis sur cette Courõne.

Enfin on peut dire que si on vouloit entrer dans la discussion des Traités de Munster, de Nimegue, & de Ratisbonne, ce seroit faire revivre des contestations infinies qui ont été terminées par le dernier de ces Traités, & fournir plutôt de nouvelles matieres de guerre, que des moyens de la faire cesser, & on entamerait une negotiation qui dureroit autant que celle de Munster, au lieu que par les razemens & les restitutions proposées, on concilie ce que contiennent ces trois Traités, & on pourroit pour toujours à la seureté de l'Empire aussi bien qu'à celle de la France, & par cõsequent à une perpetuelle durée d'une bonne & parfaite correspondance.

Si le Roy de Suede vouloit ajouter à toutes ces raisons quelques considerations qui le regardent, il trouveroit qu'il est de son interest & de son honneur de  
G
presser



presser les ennemis de la France, d'accepter les conditions de paix qu'elle leur offre, & si on luy parle autrement, on n'a pas un véritable zele pour son service ni un desintéressement entier pour tous les autres Princes de l'Europe.

La premiere consideration est que la Maison d'Autriche regardant toujours la France & la Suede cōme les seuls obstacles qui ont empêché autrefois qu'elle ne parvint à la Monarchie universelle, & qui pourroient encore s'y opposer dans un pareil cas, & cōme les seules Puissances qui peuvent soutenir la liberté des Princes d'Allemagne, de qui l'Empereur, dont l'autorité s'augmente de plus en plus dans cette presente guerre, n'a déjà que trop diminué les privileges, qu'ainsi la Maison d'Autriche compte toujours qu'il est de son interest de dépouiller ces deux Courōnes des Etats qu'elles possèdent en Allemagne & de les chasser de l'Empire: que même le danger de la Suede est plus grand que celui de la France, puisque Brandebourg & Luneb. ont fait voir le dessein qu'ils ont sur la Pomeranie & sur la Breme, cela étant, ces deux Rois ont un interest cōmun de se maintenir l'un l'autre cōtre l'Empereur, sans qu'ils puissent jamais se donner de jalousie, étant situés tous deux aux extremités de l'Empire; ainsi on peut dire qu'il est de l'interest de la Suede de maintenir la France dans ce bon état où elle est, & ne pas dégoûter le plus ancien & le plus fidele Allié de la Couronne de Suede pour un Prince qui ne cherche qu'à mettre de la froideur entre ces deux grands Rois, pour profiter de leur desunion. Il est vray que la

France



France est victorieuse par tout, en Catalogne, en Italie, en Allemagne, dans les Pais-Bas Espagnols, & par mer aussi bien que par terre; Mais aussi il est vray que le Roy T.C. est obligé de faire de grands efforts, & que s'il arrivoit un coup decisif par la perte d'une bataille cōsiderable, de quel côté qu'elle arrivât, le Roy de Suede auroit peine à rétablir le parti qui seroit abattu, & ne pourroit jamais venir à bout de faire une paix aussi égale qu'il le peut à cette heure. Comme le maintien de l'ancienne union entre la France & la Suede semble necessaire au regard de l'Empire & de l'Empereur, elle n'est pas moins requise contre la domination que l'Angleterre & la Hollande tâchent par leur étroite union d'établir par mer, en y reglant la navigation & le commerce selon leur bon plaisir dans le dessein d'en exclure toutes les autres Nations.

Lors que la jalousie regnoit entre l'Angleterre & la Hollande, la Suede pouvoit trouver la seureté de sa navigation, en se tenant à l'une de ces Puissances maritimes, mais apres leur union presente & la maniere dont ils en usent envers les autres Princes de l'Europe, il est de la prudence du Roy de Suede de ne laisser pas succōber la France par mer, afin qu'il y ait quelque puissance avec qui il puisse se joindre en cas de besoin, pour tenir la mer libre & y conserver le droit d'une navigation seure & illimitée.

La derniere consideration qui regarde l'honneur & la gloire du Roy de Suede se peut tirer de la reflexion qu'on doit faire sur la conduite qu'il a tenuë envers les Princes



qui sont en guerre, & sur celle qu'ils ont eüe à son égard.

Le Roy de Suede a fait présentir la France sur l'acceptation de sa Mediation, la France la tout aussi tôt agréé & elle a envoyé des Ambassadeurs pour donner des assurances plus authentiques qu'elle vouloit bien terminer la guerre par la mediation de la Suede. Elle luy a communiqué, preferablement à tout autre Prince, les Conditions auxquelles elle vouloit bien faire la paix, & elle a fait le Roy de Suede Arbitre des differens qui ne pouvoient se decider sur le champ, cōme est la Succession du Royaume d'Espagne.

La conduite des Alliés a été toute contraire, le Roy de Suede a offert deux fois sa Mediation, ils l'ont toutes les deux fois refusée; Il leur a communiqué les Conditions de la France, les uns les ont rejettées, les autres n'y ont pas fait réponse, & pas un n'a eü le moindre égard pour ses bones offres, ni aucun respect pour l'entremise d'un si grand Prince, en un mot ils ont fait voir, qu'ils ne veulent point de paix; aussi peut-on dire, que l'Empereur & le Roi d'Angleterre ne peuvent consentir à la paix, l'un parce qu'il voudroit bien que toute l'Europe fût en armes contre le Roy de France lors que le Roy d'Espagne viendra à mourir, l'autre parce qu'il apprehende que son pouvoir ne diminuë en Angleterre & en Hollande, si la paix se fait.

On peut dire apres cela qu'il est de l'honneur du Roy de Suede de se faire considerer comme un grand Prince doit l'être; surquoy on laisse à sa prudence de prendre les moyens qu'elle jugera à propos, & les plus conuenables à sa grandeur & à sa gloire.



Nd 1130.

go

ULB Halle

3

006 699 243

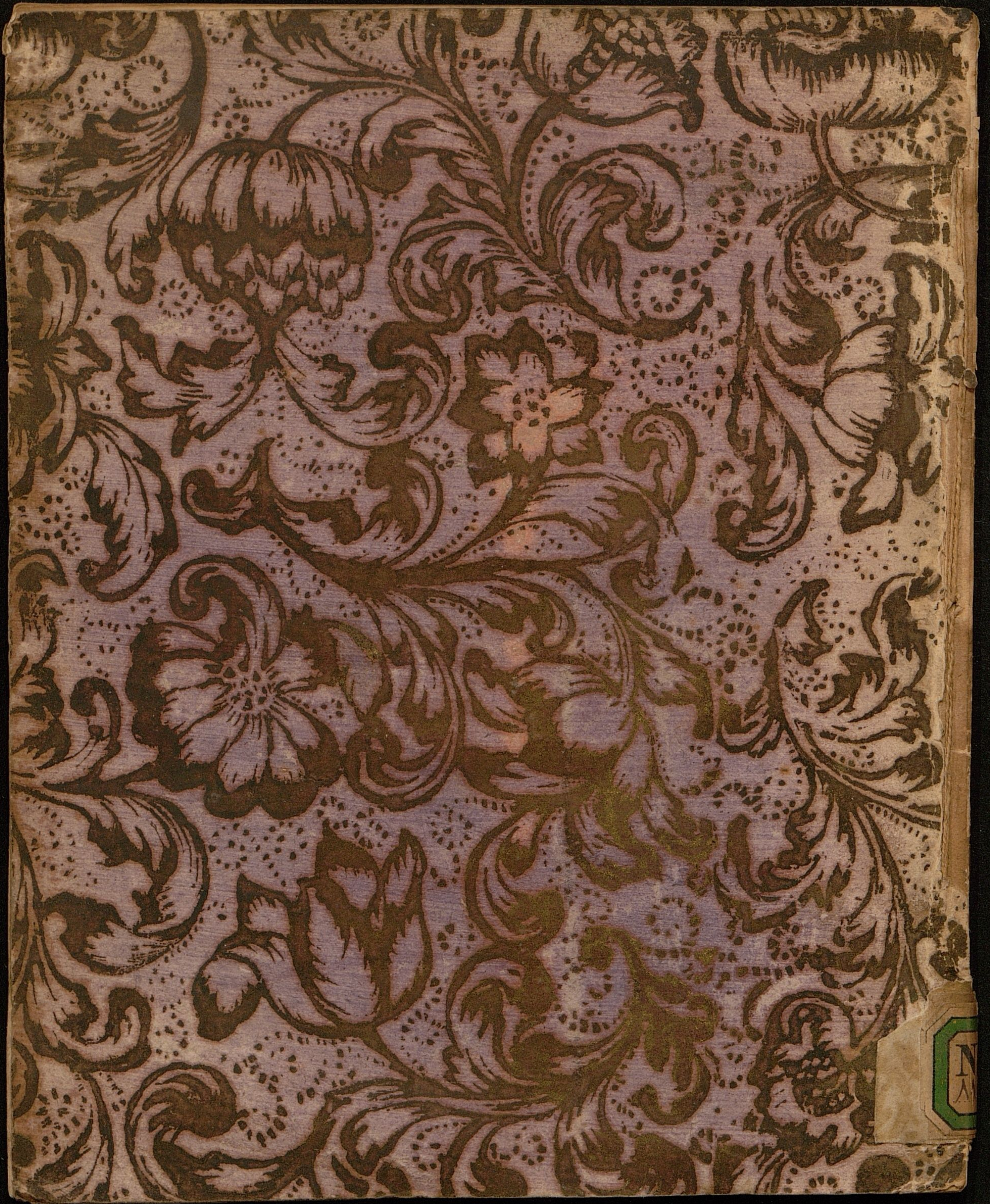


Wend

3. 5.











REPONSE  
à  
L'ECRIT  
de M. le Comte d'Avaux,  
Touchant  
LES PROPOSITIONS  
DE  
PAIX,  
*Que*  
*La France fait aux Alliez.*  
NOUVELLE EDITION.  
*Où est joint aussi l'Ecrit*  
de Mr. le Comte d'Avaux.



---

Juillet M D C X C I V.

RIS  
II VI  
DOI  
NCKE  
SS. C  
MI, c  
FR  
REI

